

Règlement intérieur de l'association Gym et Rythme Crolles

Adopté par l'assemblée générale du 08 octobre 2016,
Modifié par le CA le 09 juillet 2020

Article 1 – Agrément des nouveaux membres du CA

Tout nouveau membre doit être agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres. Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent s'adresser à un membre du bureau par courrier, mail ou lors de l'AG.

Article 2. Adhésion des membres adhérents

Tout adhérent devra remplir et remettre un dossier d'inscription aux dates et heures proposées par l'association, et s'acquitter du montant de la licence et de la cotisation. Le règlement de la licence est demandé aux parents à l'inscription. La cotisation annuelle peut se régler en 3 chèques le jour de l'inscription. Un certificat médical est obligatoire à l'inscription. Sans celui-ci l'adhérent ne pourra être accepté au cours.

Article 3. Démission ou arrêt temporaire d'un membre adhérent

Aucun remboursement n'est possible sauf problème médical sérieux ou déménagement. En cas de blessure, justifiée par certificat médical, de plus de trois mois, un remboursement au prorata de la durée de l'arrêt pourra être effectué. Dans tous les cas, la demande de remboursement devra se faire par écrit ou par mail, adressée au président, avec justificatif à l'appui.

Article 4. Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil courrier ou mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 6 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - le non respect du règlement intérieur
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation
 - la non-participation aux activités de l'association ;

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission ou d'exclusion.

Article 5. Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil à la majorité des membres présents. Peuvent participer au vote les membres majeurs ou un représentant légal des adhérents mineurs.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 18 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire membre de l'association en lui donnant pouvoir au moyen du formulaire joint à la convocation.

3. L'assemblée générale du club se tiendra en début de saison, au mois d'octobre.

Article 6. Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, ainsi que les membres actifs, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Le tarif des remboursements kilométriques, repas et nuitée est fixé par le conseil d'administration. Un formulaire est à remplir et à adresser au trésorier de l'association.

En cas de participation à une finale nationale, l'association prend en charge le déplacement et le logement des gymnastes dans la mesure des tarifs énoncés précédemment, en fonction de la capacité financière du club.

Article 7. Entraînements

Les parents doivent vérifier à chaque entraînement la présence de l'entraîneur de votre enfant dans le gymnase. Le club décline toute responsabilité en cas de non respect de cette clause.

Tous les entraînements sont obligatoires. Les horaires doivent être respectés (sauf cas de force majeure). Prévenir l'entraîneur en cas d'absence ou de retard.

L'utilisation des vestiaires est obligatoire, il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Certains cours seront assurés pendant une partie des vacances scolaires selon un calendrier défini qui vous sera communiqué par les entraîneurs et par voie d'affichage.

Article 8. Manifestations et compétitions

Le club organise chaque année un « Concours Interne » courant janvier et une « Fête de fin d'Année » courant juin auxquels votre enfant est tenu de participer.

Si votre enfant est inscrit dans un groupe compétition :

Tous les transports sur les lieux des compétitions doivent être assurés par les parents quelle que soit la distance.

La présence de l'enfant qualifié aux compétitions est obligatoire (même remplaçante).

La tenue du club, fille ou garçon, ou la tenue de l'équipe est obligatoire.

Article 9. Communication

Les informations générales sont :

- sur le site de l'association : <https://grcrolles.fr>
- diffusées par mail
- affichées dans la vitrine réservée à l'association dans le hall du gymnase Guy Bolès

Un règlement intérieur axé sur les droits et devoirs des parents et gymnastes est distribué et signé chaque début de saison par les adhérents majeurs ou les représentants légaux.

Article 10. Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents.